

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR BEAUCE-NORD**

Le 12 décembre 2005, à 19:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance d'ajournement du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Mesdames les Conseillères Marise Poulin et Jacinthe Gagnon, Messieurs les Conseillers Michel Bolduc, Jonathan V. Bolduc, Pierre Rochette et Harold Bureau formant quorum sous la Présidence de Monsieur Roland Giguère, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

La présente séance d'ajournement a été convoquée par Monsieur Marc Bélanger, secrétaire-trésorier, pour les sujets suivants seulement :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lecture et explication du budget 2006.
3. Période de questions.
4. Adoption du budget 2006.
5. Distribution du document explicatif du budget.
6. Adoption du règlement de taxe et compensations 2006.
7. Levée de la séance d'ajournement.

210-2005

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Madame Marise Poulin,  
Secondé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

211-2005

### **BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2006 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR**

Proposé par Monsieur Pierre Rochette,  
Secondé par Monsieur Harold Bureau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le budget de la Municipalité de Saint-Victor, pour l'année 2006 présentant des dépenses de 2 394 023 \$ et des recettes de 2 394 023 \$ est réparti et adopté comme suit :

#### **PUBLICATION DU BUDGET DE L'ANNEE 2006**

##### **RECETTES**

Taxes foncières	1 422 391 \$
Compensation eau égout	225 000 \$

Enlèvement ordures	244 000 \$
Mètres linéaires	62 450 \$
Assainissement des eaux	117 328 \$
École Primaire	12 348 \$
Télécommunication électricité	32 221 \$
Bureau de poste	1 194 \$
Autres services rendus	18 000 \$
Licences et permis	500 \$
Droit de mutation	8 000 \$
Constat d'infraction	5 000 \$
Intérêts de banque	3 000 \$
Intérêts de taxes	2 000 \$
Neutralité	15 221 \$
Améliorations de rues	12 000 \$
Entretien chemins	213 370 \$

---

TOTAL: 2 394 023 \$

### **DEPENSES**

Législation	25 669 \$
Gestion financière administrative	121 536 \$
Greffe	3 760 \$
Évaluation	36 553 \$
Autres	93 396 \$
Incendies	84 228 \$
Sécurité publique	208 498 \$
Voirie municipale	423 533 \$
Enlèvement de la neige	264 816 \$
Éclairage des rues	21 000 \$
Circulation	4 300 \$
Distribution de l'eau	78 668 \$
Épuration des eaux usées	90 000 \$
Réseaux d'égouts	23 379 \$
Enlèvement des ordures	208 400 \$
Santé & bien être	3 419 \$

Urbanisme et zonage	19 992 \$
Promotion dével. industriel	51 821 \$
Logement urbanisme	4 081 \$
Loisirs - administration	97 810 \$
Plage	50 \$
Expositions et foires	8 700 \$
Bibliothèque	18 164 \$
Frais de financement	375 490 \$
Immobilisation	70 000 \$

---

TOTAL: 2 331 951 \$

Aux fins de fixer les taux de taxes et compensation de la municipalité de Saint-Victor pour l'année 2006.

ATTENDU le budget adopté par le Conseil municipal de Saint-Victor pour l'année financière 2006 décrétant des dépenses de 2 394 023 \$ et des revenus de 2 394 023 \$;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 novembre 2005.

Proposé par Madame Jacinthe Gagnon,  
Secondé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,  
Et résolu que le règlement no.: 63-2005 soit adopté.

EN CONSEQUENCE, le Conseil municipal de Saint-Victor ordonne et statue par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1. Le taux de la taxe foncière générale imposée pour l'année financière 2006 sur tous les biens imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2005 est fixé à 1,18 \$ du cent (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 2. Les taux annuels de compensations pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures sont fixés comme suit:

180 \$	par unité de logement résidentiel.
320 \$	par unité commerciale.
360 \$	par unité industrielle.
360 \$	par unité commerciale si les ordures sont cueillies par notre service.
720 \$	par unité industrielle si les ordures sont cueillies par notre service.
1440 \$	pour industries de 10 employés et plus.
113 \$	par unité de logement utilisé à des fins récréatives et de façon non continue (chalet).
77 \$	par unité d'emplacement de villégiatures aux secteurs du Lac Fortin et Lac aux Cygnes.

Les industries ou commerces qui sont cueillies par un autre service que celui de la Municipalité l'enfouissement sera chargé à la tonne métrique soit 80,00 \$ la tonne métrique. La liste des industries ou commerce qui seront chargés à la tonne métrique sont décrits sur un tableau annexé au dit règlement ainsi que l'estimation pour chaque industries ou commerces.

La fondation Aube Nouvelle sera chargé pour 25 unités de logement.

ARTICLE 3. La compensation pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble desservi.

ARTICLE 4. La compensation pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel la compensation est due.

ARTICLE 5. La compensation annuelle imposée et prélevée à tous les usagers des services d'aqueduc et d'égout est fixée comme suit:

5.1 315 \$ par unité de logement résidentiel;

5.2 315 \$ par unité de maison de pension et chambres, plus un tarif de 18 \$ par chambre;

5.3 630 \$ par unité de restaurant, bar, Hôtel, plus un tarif de 18 \$ par chambre;

5.4 315 \$ par unité de cabine ou de chambre de motel;

5.5 315 \$ par unité de commerce de boucherie et/ou d'épicerie, de salon de beauté, de salon de coiffure, de studio, de photographe, de bureau de service médicaux, de services pharmaceutique, de service juridiques, de service de comptabilité et de service d'assurance générales et/ou assurance vie;

5.6 158 \$ pour les usagers décrits au paragraphe 5.5 de l'article 5 du présent règlement lorsque le lieu de l'usage est adjacent à l'habitation de l'exploitation de l'unité commerciale ou de l'unité de services;

5.7 315 \$ par unité de garage ou station-service n'offrant pas le service de lavage de véhicule automobile;

5.8 630 \$ par unité de garage ou station-service offrant le service de lavage de véhicule automobile;

5.9 945 \$ pour tout établissement industriel;

- 5.10 1 575 \$ pour les industries de 25 employés et plus;
- 5.11 Les Lainages Victor Ltée sont tarifées comme 18 unités de logements résidentiels;
- 5.12 La Fondation Aube Nouvelle sont tarifées comme 25 unités de logements résidentiels.
- 5.13 30 \$ pour chaque piscine ayant une superficie égale ou supérieure à 240 pieds carrés et pour piscine gonflable ayant un filtreur.
- 5.14 64 \$ pour chaque unité de logement ou garage desservie pour l'assainissement des eaux.
- 5.15 Une taxe sera chargée pour l'industrie les Lainages Victor pour le remboursement en capital et intérêts sur la dette de la S.Q.A.E. au montant de 34 328,00 \$.
- 5.16 Une taxe sera chargée pour l'industrie les Lainages Victor pour l'exploitation de l'assainissement des eaux usées selon leur consommation annuel.
- 5.17 Les tarifs pour les producteurs agricoles et les propriétaires d'écurie sont les suivants:
- les dix premières têtes de bétail
  - les dix têtes de bétail suivantes 5.50 \$ l'unité;
  - 2.20 \$ par tête de bétail dépassant les 20 première.
- 11 \$ l'unité;
- 5.18 Pour les immeubles bénéficiant du service d'aqueduc seulement et dont la pression hydrostatique n'est pas suffisante et de beaucoup sous la normale, le tarif sera diminué à 66 %.

ARTICLE 6. Un tarif est fixé pour 8 logements et plus selon la résolution numéro 32-2000.

ARTICLE 7. Aux fins de rencontrer une partie des dépenses prévues au budget, il est imposé sur tous les terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts de la municipalité, une taxe de 2,80 \$ par mètre de front pour chaque terrain desservi par le réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Le nombre de mètres imposables des différents terrains desservis est fixé comme suit:

- A- pour un terrain ayant front sur une seule rue selon la largeur en front dudit terrain.
- B- pour un terrain ayant façade sur une rue et à l'arrière dudit terrain sur une autre rue selon la somme de la largeur de la façade du terrain ayant façade sur un autre rue.
- C- pour les terrains de coin: selon la moitié de la somme de la largeur de la façade du terrain et de la profondeur du terrain.
- D- pour les terrains ayant front sur trois rues selon la somme de la largeur de terrain et la largeur de l'arrière du terrain.

ARTICLE 8. La compensation et/ou le tarif imposé pour les services d'aqueduc et d'égout doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et les réseaux d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 9. La compensation pour les services d'aqueduc et d'égout est assimilée à une taxe foncière compensation est due.

ARTICLE 10. Toute somme due à la Municipalité sera assimilée à une taxe foncière.

ARTICLE 11. Un intérêt de 12% l'an et une pénalité de 5 % l'an sera chargé sur tout compte de taxe passé due ainsi que tout service rendu par la Municipalité de Saint-Victor.

ARTICLE 12. Toute les dispositions, règlement ou parties de règlements antérieurs et incompatibles avec le présent règlement sont nuls et sans effets.

ARTICLE 13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTE LE 12 DECEMBRE 2005.

**LE MAIRE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

213-2005

**DISTRIBUTION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2006**

Proposé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,  
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le document explicatif du budget 2006, de la Municipalité de Saint-Victor, soit expédié à chaque adresse civique de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

244-2005

**LEVÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT**

Proposé par Monsieur Pierre Rochette,  
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu que la présente séance d'ajournement soit levée.

ADOPTÉ

**LE MAIRE**

**ROLAND GIGUÈRE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**MARC BÉLANGER**